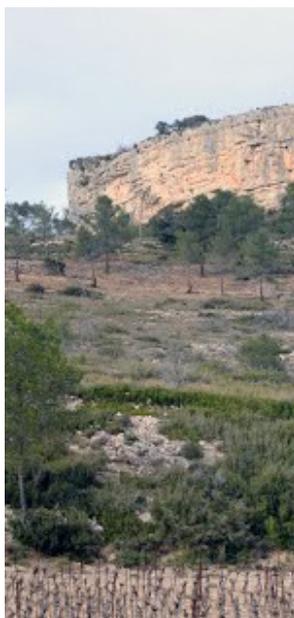




Département de l'Hérault
Communauté de Communes Grand Pic Saint-Loup
Commune de Saint-Bauzille-de-Montmel



Plan Local d'Urbanisme
> Révision

Pièce 5.1a

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

Document arrêté le 30/10/2023



Code	Catégorie de servitude	Référence au texte ayant instauré la servitude	Intitulé et date	Service gestionnaire
AC1	Monuments historiques : Mesures de classement et d'inscription et périmètres de protection éventuellement délimités par décrets en Conseil d'État	Articles 1 ^{er} à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue Article 1er (alinéas 2 et 3) de la loi du 31 décembre 1913, autour des monuments historiques classés ou inscrits	Château de Montlaur (ruine) Commune de Montaud Inscrit MH le 03/11/1942	DRAC Occitanie Direction Régionale des Affaires Culturelles
AS1	Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à la collectivité humaine	Servitude attachée à la protection des eaux potables instituées en vertu des articles L 1321-2 et R 1321- 13 du Code de la Santé Publique	Captage d'eau potable du Lez (Les Matelles) Périmètre de protection éloignée DUP du 05/06/1981 Captage d'eau potable Fontbonne Mougères Est (Galargues) Périmètre de protection rapproché (zone 2) DUP du 10/01/2012	ARS Occitanie Agence Régionale de Santé
I4	Périmètre de protection relative au passage de canalisations électriques	Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16 du code de l'énergie Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	Liaison aérienne 400kV n°1 Tamareau - Tavel	RTE Centre Développement et Ingénierie Marseille



//

Code	Catégorie de servitude	Référence au texte ayant instauré la servitude	Intitulé et date	Service gestionnaire
PM1	Plans de Prévention des risques Naturels prévisibles	Article L. 562-1 du code de l'environnement	Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Commune de Saint-Bauzille-de-Montmel Arrêté préfectoral du 28/06/2017	DREAL Occitanie Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
T4	Servitude aéronautique de balisage	Code de l'Aviation Civile - 1 ^{ère} partie (articles L. 281.1 à L. 281.4 - Dispositions pénales), 2 ^{ème} partie (livre II, titre IV, chapitre 1er, articles R. 241-1) et 3 ^{ème} partie (livre II, titre II, chapitre II, articles D.242-1 à D.242-14)	Aérodrome de Montpellier-Fréjorgues Décret du 18/06/1980	Direction générale de l'Aviation civile
T5	Servitude aéronautique de dégagement	Arrêté du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques à l'exclusion des servitudes radioélectriques		
T7	Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Arrêté du 22 février 1967 relatif à l'établissement d'antennes réceptrices de radiodiffusion et de télévision au sommet de constructions situées sous les surfaces de dégagement des aérodromes		

//

AC1

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Ministre

LE/SECRETARIE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris en application de la Commission des monuments historiques entendue; la loi du 11 juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les ruines du château de MONTLAUR à MONTAUD
(Hérault)

appartenant à M. Borel de Brétizel (F. Camille) château de Trefforest, commune de Saint-Lara (Seine-Inférieure) et à MM. de Villarai de Montlaur Humbert et Guy, 59 Rue Spontini, Paris sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de MONTAUD et aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 Novembre 1942

PAR DÉLÉGATION

LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL

DES MONUMENTS HISTORIQUES

T. S. V. P. sive
Louis HAUTECE

Département :
HERAULT

Commune :
MONTAUD

Section : ZL
Feuille : 000 ZL 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 12/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

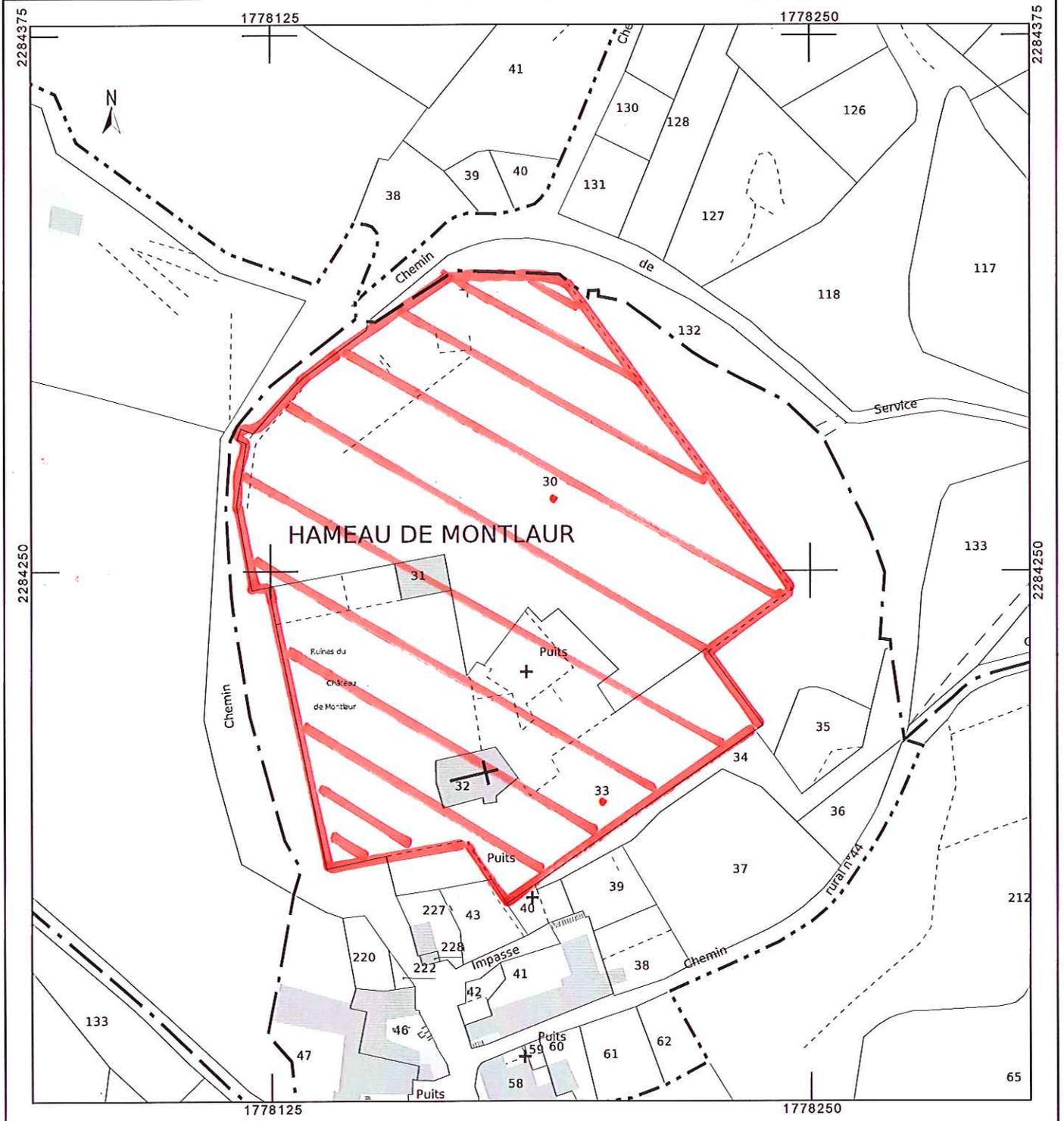
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



T5

D E C R E T

instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de MONTPELLIER-FREJORGUES (Hérault)

LE PREMIER MINISTRE

SUR LE RAPPORT DU MINISTRE DES TRANSPORTS,

Vu le Code de l'Aviation Civile et notamment ses articles L. 281-1, R. 241-1 à R. 241-6 et D. 242-1 à D. 242-14,

Vu les annexes à l'article D. 222-1 du Code de l'Aviation Civile fixant la liste des aérodromes par catégorie et classant l'aérodrome de MONTPELLIER-FREJORGUES (Hérault) dans la catégorie "B",

Vu l'arrêté interministériel du 15 Janvier 1977 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radio-électriques,

Vu le procès-verbal de la conférence entre-Services en date du 23 Août 1976,

Vu les résultats de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 12 Janvier au 2 Février 1977 inclus et l'avis du commissaire-enquêteur en date du 1er Mars 1977,

Vu l'avis de la Commission Centrale des Servitudes Aéronautiques en date du 20 Juillet 1979,

Le Conseil d'Etat (Section des Travaux Publics) entendu,

.../...

D E C R E T E

ARTICLE 1er.

En application des dispositions de l'article R. 241-1 du Code de L'Aviation Civile, des servitudes aéronautiques sont instituées pour la protection des dégagements de l'aérodrome de MONTPELLIER-FREJORGUES sur le territoire des communes de :

- | | |
|--------------------|------------------------------|
| - BAILLARGUES | - MONTPELLIER |
| - BEAULIEU | - PALAVAS-LES-FLOTS |
| - BUZIGNARGUES | - PEROLS |
| - CAMPAGNE | - SAUSSINES |
| - CASTELNAU-LE-LEZ | - SAINT-AUNES |
| - CASTRIES | - SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL |
| - GALARGUES | - SAINT-DREZERZY |
| - JACOU | - SAINT-GENIES-DES-MOURGUES |
| - LA GRANDE MOTTE | - SAINT-HILLAIRE-DE-BEAUVOIR |
| - LATTES | - SAINT-JEAN-DE-CORNIES |
| - LE CRES | - SUSSARGUES |
| - MAUGUIO | - TEYRAN |
| - MONTAUD | - VENDARGUES |

dans le département de l'HERAULT.

Sur le territoire de la commune de :

- LE GRAU-DU-ROI

dans le département du GARD.

ARTICLE 2.

Sont approuvés les documents suivants annexés au présent Décret :

- le plan d'Ensemble ES 254 b Index B
- le plan Partiel PS 254 b Index B
- le plan Détails DS 254 b Index B
- la notice explicative
- la liste des obstacles
- l'état des signaux, bornes et repères N.G.F.
- l'état des bornes de repérage d'axe de bande.

ARTICLE 3.

Les plans et les pièces mentionnés à l'article 2 ci-dessus sont déposés à la Mairie de chacune des communes sur lesquelles les servitudes sont assises dans les conditions fixées à l'article D. 242-6 du Code de l'Aviation Civile.

ARTICLE 4.

Le Ministre des Transports est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

FAIT à PARIS, le 18 Juin 1980.

Raymond BARRE

Par le Premier Ministre,
Le Ministre des Transports,

Joël LE THEULE